

**DEVELOPPEMENT ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (PRET AU
TITRE DE LA FACILITE D'APPUI A LA TRANSITION – FAT)
(PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE ROUTES ET DE FACILITATION DU
TRANSPORT AU SEIN DE L'UNION DU FLEUVE MANO – PARFT / UFM), SIGNE
LE 19 JUILLET 2016.**

N° du Projet : P-ZI-DBO-162

N° du Prêt : 5900150000401

ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, adopte la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Amendement de l'Accord de Prêt entre la République de Guinée et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (Prêt au titre de la Facilité à la Transition – FAT) (Programme d'Aménagement de routes et de facilitation du transport au sein de l'Union du Fleuve Mano – PARFT / UFM), signé le 19 juillet 2016.

N° du Projet : P-ZI-DBO-162

N° du Prêt : 5900150000401

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Le Secrétaire de Séance

Honorable Daouda DAWA CAMARA



Conakry, le ..2.4..APR..2017.....

Le Président de Séance

Claude Kory KONDIANO

